

Charte de la Coordination Sociale d'Ixelles

La Coordination Sociale d'Ixelles (CSI) vise à rassembler des associations et des services dans un souci d'identification et d'articulation des actions vers la population ixelloise. Elle se veut un lieu de réflexion et d'orientation des politiques sociales au niveau local et un interlocuteur des instances communales dans la mise en place d'une politique générale cohérente et intégrée.

Principes fondamentaux

1. Les membres de la CSI s'engagent à respecter la philosophie et les textes légaux qui régissent la démocratie, la liberté et le respect de l'individu et des collectivités. Leurs pratiques s'inspirent des principes déontologiques spécifiques aux différents secteurs professionnels représentés.
2. La CSI place son action dans une perspective de justice sociale et d'émancipation et vise à la promotion d'une citoyenneté active et responsable.
3. Dans le contexte social et multiculturel d'Ixelles, la CSI favorise l'émergence des enjeux sociaux et culturels des quartiers, les met en débats et en porte les résultats auprès des instances politiques compétentes.
4. Les membres de la CSI conçoivent la personne comme inscrite dans diverses sphères (sociales, culturelles, économiques, etc.) et capable d'agir dans chacune de ces sphères. Ils refusent de définir les usagers uniquement par leurs problématiques et considèrent leurs interventions comme une rencontre spécifique où chaque partie est partenaire.
5. Les membres de la CSI prônent et s'engagent à respecter une conception de travail basée sur la valorisation et la mobilisation des ressources, le respect des choix de la personne et la défense de son statut de citoyen.
6. Les membres de la CSI s'engagent à travailler en réseau.
7. La vocation de la CSI n'est pas de traiter des problématiques individuelles mais bien de discuter des pratiques, des méthodes et des collaborations.

Objectifs fondamentaux

La CSI regroupe les associations et services dont les activités se déroulent sur le territoire d'Ixelles. Par son action, elle vise à :

1. Favoriser la connaissance réciproque des institutions et permettre leur identification par la population
2. Etre un lieu d'information, d'échange et de débat entre les différents intervenants
3. Encourager la concertation des différents acteurs et participer à la mise en place de synergies
4. Soutenir une réflexion sur l'éthique du travail social
5. Participer à la mise en place d'outils de diagnostic social
6. Recevoir, orienter et soutenir les nouvelles initiatives tant associatives que citoyennes
7. Développer une réflexion et une action au niveau politique en émettant des avis et des orientations, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun et chacune

Ouverte à tous les partenaires du secteur public et associatif ixellois, la CSI considère que c'est par l'adhésion aux principes de la présente Charte qu'est reconnue l'affiliation en tant que membre. C'est sur cette même adhésion aux principes de la Charte et à leur mise en pratique que pourrait être mis en question, le cas échéant, le maintien du statut de membre.